

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 55/1964 (1964)

Artikel: Vaud
Autor: Cavin, E. / Mottaz, Jean / Panchaud, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Enseignement primaire.

La chronique de l'an dernier renseignait sur les mesures extraordinaires prises pour pallier la pénurie de personnel enseignant; l'expérience touche à son terme: les candidats, qui n'avaient pas suivi une filière normale d'études, ont subi les examens finals de leur période de formation et achèvent actuellement leur année probatoire. Une soixantaine d'entre eux vont recevoir le brevet d'instituteur ou d'institutrice. Grâce à ce renfort, les normaliens et normaliennes de la volée 1961-65 pourront presque tous accomplir le cycle entier de leurs études; depuis plus de douze ans, la situation n'a jamais été aussi favorable.

Le restera-t-elle? Divers indices font malheureusement craindre le contraire: les promotions d'enseignants primaires vers d'autres ordres d'enseignement restent nombreuses; les reprises d'études deviennent plus fréquentes; les départs pour les écoles à l'étranger et les missions se multiplient. C'est ainsi que naît et prend corps un état de choses nouveau: l'Ecole normale n'est plus exclusivement une école professionnelle axée sur les besoins de l'enseignement primaire du canton; elle devient une école de formation générale au sortir de laquelle s'offre un éventail toujours plus riche de possibilités.

L'emploi aussi économique que possible des forces disponibles a conduit les autorités scolaires à donner une impulsion accrue au regroupement des écoles rurales à faible effectif. En une année, 14 nouvelles conventions intercommunales ont été conclues, ce qui porte maintenant à 114 sur 386 le nombre des communes vaudoises qui se sont associées pour assumer leurs obligations scolaires primaires.

L'augmentation incessante du nombre des élèves dans les agglomérations urbaines a provoqué l'éclosion d'une quantité de projets de constructions nouvelles ou d'extension d'écoles existantes. La formule « pavillons préfabriqués » est de plus en plus souvent adoptée, particulièrement pour les écoles de quartier destinées aux plus jeunes élèves ou pour des groupes scolaires importants qui doivent être réalisés par étapes.

En matière de programme et de méthode, la grande préoccupation du moment est l'enseignement des mathématiques. Dans les écoles enfantines a été introduite une nouvelle conception de l'initiation au calcul qui consiste, selon les données les plus sûres de la psychologie, à placer l'enfant devant des situations qualitatives dont il comprenne bien le sens avant qu'il n'opère sur des quantités; un nouveau matériel a été créé et sera progressivement diffusé dans toutes les classes. Parallèlement, la méthode des nombres en couleurs se généralise au fur et à mesure que les institutrices suivent les cours d'introduction indispensables organisés à leur intention par la Société pédagogique vaudoise, la Société suisse de travaux manuels et de réformes scolaires et les Directions d'écoles, sur l'initiative ou avec l'aide du Département de l'instruction publique.

La présence d'élèves étrangers de plus en plus nombreux dans les écoles publiques pose des problèmes difficiles d'adaptation. Dans la plupart des cas, ces élèves sont incorporés aux classes ordinaires, dont ils sont

toutefois retirés deux heures par jour pour être groupés en classes spéciales de français; lorsqu'ils sont assez nombreux au degré de l'école enfantine, ils sont rassemblés en classes homogènes d'après leur langue maternelle pour une première initiation au français, jusqu'au moment où, à l'âge de la scolarité obligatoire, ils sont répartis dans les classes ordinaires. Pour un certain nombre d'entre eux, un retour probable ou possible dans leur pays d'origine commence à poser en des termes nouveaux le problème de leur scolarité dans nos classes.

Dans le domaine de l'hygiène, le succès des cliniques dentaires ambulantes s'affirme; après une première étape, au long de laquelle des soins importants et coûteux ont dû être donnés aux élèves traités pour la première fois, les stationnements dans les communes sont devenus beaucoup plus brefs et le coût moyen des traitements très sensiblement plus bas. Cinq cliniques sont actuellement en activité, dont deux cantonales et trois intercommunales; plusieurs projets sont à l'étude.

L'éducation des enfants déficients prend un essor réjouissant; l'appui que lui valent l'A.I. et une disposition nouvelle de la loi de 1960 sur l'Instruction publique primaire a permis une extension rapide des institutions existantes et l'ouverture de centres éducatifs complémentaires. Actuellement, le réseau constitué par les classes de développement officielles, par un institut de l'Etat et par plusieurs dizaines d'institutions privées reconnues d'utilité publique et à ce titre largement soutenues par le Département de l'instruction publique, est l'un des plus complets du pays; son extension et son développement n'en sont pas terminés pour autant; les progrès nécessaires seront réalisés au fur et à mesure que le permettront les ressources financières du canton et la formation du personnel qualifié indispensable.

E. CAVIN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les deux faits les plus importants de l'année 1964 pour l'enseignement secondaire du canton de Vaud sont l'adoption par le Grand Conseil de la loi du 25 février 1964 sur l'instruction publique secondaire, qui modifie celle du 25 février 1908, d'ailleurs souvent amendée depuis, et le dépôt du rapport de la grande commission extra-parlementaire dite « de la structure », dont une sous-commission était particulièrement chargée d'étudier le cycle d'orientation et l'enseignement du second degré. Ce seront deux des chapitres principaux de cette chronique; nous exposerons ensuite quelques problèmes généraux à l'étude desquels notre département s'est attaché, puis nous traiterons des établissements et donnerons enfin quelques renseignements sur les travaux et les études menés dans le domaine des différents enseignements.

I. La loi du 25 février 1964

Il ne s'agit pas d'une refonte totale de la loi de 1908, mais d'un certain nombre d'aménagements importants, qui soit apportent solution à des problèmes aigus, soit donnent la sanction de la loi à une situation de

fait, en attendant qu'une nouvelle loi d'ensemble, dont les travaux de la commission de structure sont une première amorce, soit mise sur pied.

Tout d'abord, la loi de 1964 répartit les responsabilités entre l'Etat et les communes en matière d'enseignement secondaire: aux communes, les établissements accueillant des élèves en âge d'obligation scolaire (jusqu'à 16 ans): les collèges secondaires; à l'Etat, les établissements qui accueillent les élèves libérés de l'obligation scolaire: Gymnases, Ecole supérieure de commerce, Ecole normale. Il en est résulté sur le territoire de la commune de Lausanne un échange de responsabilités, de charges, d'immeubles, fort compliqué, puisque deux collèges secondaires — ceux de Béthusy et de l'Elysée — relevaient directement de l'Etat, alors que le Gymnase du Belvédère appartenait à la ville, et l'on a vu cette situation paradoxale que la cérémonie d'inauguration du magnifique complexe scolaire de l'Elysée, conçu et réalisé par les soins de l'Etat, a été en même temps celle de sa cession à la commune de Lausanne.

Dorénavant, les communes sièges de collèges seront entièrement déchargées par l'Etat des frais qu'elles font pour les enfants de parents qui ne sont pas domiciliés, ni contribuables, sur leur territoire; d'autre part, les communes qui envoient des élèves dans un collège voisin paieront, à l'Etat et non à la commune siège de ce collège, une contribution qui peut aller de 15 à 90 % des frais causés par ces élèves; cette progression est motivée par le fait que la commune qui envoie 300 élèves au collège de la ville voisine fait une économie proportionnellement beaucoup plus importante que celle qui n'en envoie que 10 par exemple.

L'identité de fonctions des collèges secondaires à Lausanne et hors Lausanne entraînait l'égalité du statut des maîtres qui y enseignent: ils seront désormais astreints à 25 heures hebdomadaires d'enseignement, alors qu'en dehors de Lausanne les maîtres pouvaient s'en voir confier jusqu'à 30; ils seront classés dans les mêmes classes de traitement; l'obligation de résidence qui était imposée aux maîtres dépendant des communes est assouplie de sorte qu'ils pourront dorénavant habiter dans l'aire de recrutement de leur collège, et non plus seulement dans la commune qui l'abrite.

Diverses dispositions moins fondamentales sont contenues dans la nouvelle loi: celle qui consacre l'institution de doyens pour seconder les directeurs; celle qui permet à l'Etat d'accorder des bourses ou des subsides à des maîtres qui désirent poursuivre des études, dans l'intérêt de leur enseignement, ou se vouer à des travaux scientifiques, et enfin celle qui donne statut légal à la gratuité des manuels et aux indemnités pour frais de transport et de pension, pratiquées depuis 1961.

II. Le rapport de la commission de structure

La commission « des quarante », comme on l'appelle aussi, a terminé, sous la présidence de M^e Pierre Freymond, ses travaux et la rédaction de son rapport; il a été remis au Conseil d'Etat, avec le souhait qu'il soit rendu public, et il le sera. Dans le décalogue des principes généraux, la plupart touchent par un biais ou par un autre l'enseignement secondaire. Ainsi le premier et le second, qui déclarent que les enfants doivent avoir accès au plus haut niveau d'enseignement que leurs aptitudes personnelles

les rendent capables d'atteindre; ainsi le troisième qui demande l'institution de phases d'observation systématiques avant toute diversification des titres d'études, et le quatrième qui insiste sur la souplesse que doit avoir l'organisation scolaire pour permettre les passages d'un type d'études à un autre; le cinquième est particulièrement important au moment où la population secondaire se modifie considérablement: c'est celui qui fait devoir à l'école d'adapter son action aux besoins des enfants et à leurs aptitudes pour favoriser l'accès de tous à la culture. Le septième, en faisant la part de l'adaptation aux besoins nouveaux de la société dont l'école doit tenir compte, affirme que son rôle essentiel est de favoriser la formation de la personne. Le dixième, enfin, rappelle le souci de l'harmonisation des structures scolaires entre les cantons romands.

Au chapitre qui concerne particulièrement l'enseignement « du second degré », c'est évidemment le cycle d'orientation qui est le point critique de l'articulation de toute l'organisation. Une alternative fondamentale a été posée et n'a pas encore été résolue; il s'agit même d'un dilemme: d'une part, si l'on institue un cycle d'orientation — et l'on imagine mal que, dans l'état actuel des recherches pédagogiques, on ne s'y résolve pas — il est nécessaire que tous les élèves en bénéficient, de manière qu'on puisse les orienter valablement vers la section et le niveau d'exigences qui répondent le mieux à leurs caractéristiques et au niveau de leurs aptitudes; d'autre part, si l'on imagine de mettre dans les mêmes classes les élèves d'un niveau d'aptitudes trop différent, d'un quotient intellectuel — si l'on nous permet cette notion controversée, mais commode — de 0,80 à 1,3, par exemple, il n'est pas contestable qu'on sacrifiera les plus doués à ceux dont les aptitudes sont insuffisantes. C'est à cette grave difficulté que le Département de l'instruction publique doit s'efforcer d'apporter solution, en même temps qu'à celle à laquelle elle est liée: la fixation des critères de sélection et d'orientation, la détermination du poids respectif que doivent avoir les observations des maîtres, les épreuves d'aptitudes mentales, les épreuves de contrôle de l'acquis scolaire, la volonté des parents et d'autres éléments dans la décision d'orientation.

III. Problèmes généraux

Parmi les problèmes généraux qui ont fait l'objet de nos préoccupations, certains auraient pu être étudiés par la commission de structure; si elle ne l'a pas fait, c'était dans le louable souci de ne pas disperser ses efforts. Ainsi, le problème de la section de langues modernes, qui a été créée en 1956 sans qu'on lui ait donné vraiment la structure qui répondait aux intentions de ceux qui l'ont créée. On s'est borné à remplacer l'étude du latin par celle de l'italien, à donner plus de poids aux langues modernes, mais le reste des disciplines est demeuré le même qu'en section latine. Deux excellents maîtres qui enseignent dans cette section ont proposé la refonte de son programme, de façon à faire d'elle non plus une section traditionnelle amputée de sa branche caractéristique, mais une section véritablement adaptée aux exigences de notre époque, avec une importance plus grande donnée, par exemple, à la géographie, à l'histoire, aux études sociales. Comme, parallèlement, une commission de réforme à l'Ecole supérieure de commerce envisageait, dans ses projets, une section d'ensei-

gnement commercial supérieur, qui inclinât davantage vers les sciences sociales que vers les techniques comptables, il est intéressant de coordonner ces deux recherches.

Le souci d'une éducation physique de nos jeunes intellectuels a pu s'affirmer par une réalisation: la nomination de deux maîtres de sports au Gymnase cantonal de la Cité et par ce qui n'est encore qu'une intention: la recherche des possibilités de réaliser un centre sportif pour les gymnases, conjointement, le cas échéant, avec l'Université. L'équipement scientifique de nos collèges et gymnases a été l'objet d'un gros effort de la part des communes et de l'Etat: plus d'un million a été consacré, dans le bâtiment de l'ancien collège secondaire de la Mercerie, pour équiper des laboratoires de physique et chimie pour le Gymnase de la Cité, et certaines communes ont dépensé, pour leur part, plusieurs dizaines de milliers de francs pour équiper leur collège en laboratoires et en matériel d'expérimentation scientifique. On peut voir ailleurs dans cet Annuaire comment on a donné suite au souci d'aller «au-delà de l'option grec-anglais», et enfin, parmi les problèmes en cours d'étude ou en voie de solution, on peut signaler la recherche d'une réglementation des bourses d'études au niveau du gymnase, et surtout les mesures propres à encourager les parents à en bénéficier; l'étude de la création d'un poste de conseiller-psychologue pour les gymnasiers; l'enquête, confiée au «Centre d'informations et de Public relations» pour tâcher de connaître quelles sont, parmi les causes de la pénurie de maîtres primaires surtout, secondaires et gymna-siaux, les plus importantes; les mesures à prendre pour faciliter aux élèves de langue étrangère qui arrivent chez nous l'entrée dans nos écoles secondaires et leur adaptation; enfin, une enquête nous a permis de constater que, rapportée à l'ensemble des volées considérées, la proportion des élèves des écoles secondaires croît régulièrement d'année en année: de 17 % en 1952 à 21,72 % en 1963.

IV. Etablissements

Quant aux établissements, un fait important à signaler, c'est l'essai-mage à Yverdon de l'Ecole normale d'instituteurs. Tenant compte du fait que l'Ecole normale n'a plus de locaux disponibles, qu'il faut qu'elle accueille davantage de candidats, que la région du Nord vaudois, pour des raisons de communications, semble-t-il, ne paraît pas y envoyer le nombre de candidats qu'on pourrait en attendre, du fait aussi qu'Yverdon est le centre d'un réseau important de communications, et enfin de la compréhension que les autorités d'Yverdon ont d'emblée manifestée à son projet, l'Etat a implanté sur les bords de la Thièle une manière de succursale de l'Ecole normale. C'est, sur un point, réaliser une décentralisation, que certains voudraient générale; il y faut pourtant de la prudence. S'il semble, en ce cas particulier, que les conditions les plus favorables aient été réunies; si l'on peut envisager que, conformément au projet de la commission de réforme de l'Ecole de commerce, on puisse créer, ici et là dans le canton, des sections commerciales qui mènent leurs élèves jusqu'au diplôme, pour les gymnases, en revanche, diverses considérations, en particulier celles du corps enseignant et de l'effectif des élèves demandent à être longuement étudiées.

V. Enseignements divers

Quant aux divers enseignements, des travaux importants ont été entrepris: un projet de Guide méthodologique pour le français a été remis au Département; des manuels d'anglais mieux adaptés aux exigences modernes de l'enseignement ont été choisis par une commission, qui les a longuement et minutieusement étudiés; le programme de physique a été mis au point, un manuel de sciences est en voie d'élaboration pour les élèves des classes de troisième et quatrième. Préoccupé par l'efficacité, à ses yeux insuffisante, de l'enseignement de l'allemand, le Département envisage un certain nombre de mesures propres à l'améliorer; des maîtres ont pu, notamment, expérimenter la méthode « *Wir sprechen deutsch* » mise au point par des maîtres genevois. Enfin, la pénétration dans notre enseignement des mathématiques modernes et d'un enseignement de la physique mieux coordonné avec celui des mathématiques se fait avec prudence, mais avec souci de progrès.

J. Mz

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La place accordée par la presse à la publication du Rapport Labhardt est significative de l'intérêt que porte l'opinion publique au destin de nos universités suisses. Il est certain que dans le public on se pose des questions et que l'on estime qu'un certain nombre de problèmes doivent être reposés, discutés ouvertement et pas seulement dans le cadre limité des autorités universitaires. Des débats récents au Grand Conseil ont encore montré cette volonté. C'est aussi la raison pour laquelle la Commission extra-parlementaire chargée par le Conseil d'Etat en 1960 de l'étude de la structure d'ensemble de l'école vaudoise a jugé qu'elle n'avait pas le droit dans son examen général d'ignorer l'enseignement supérieur. Dans son rapport, elle attire l'attention de l'Etat, d'une part, de l'Université, d'autre part, sur un certain nombre de problèmes et formule les sept résolutions suivantes:

1. « Le Conseil d'Etat est prié d'inviter l'Université à examiner une refonte de ses organes directeurs, dans le sens d'une prolongation de mandat pour le recteur et les membres de la Commission universitaire. »
2. « La Commission propose la création d'un « Conseil académique » destiné à établir un meilleur contact entre l'Université et le pays. »
3. « La Commission estime que les Ecoles (Sciences sociales et politiques, Pharmacie, H.E.C.) doivent être dotées chacune, sans tarder, d'un statut de Faculté ou d'Ecole autonome. »
4. « La Commission prie le Conseil d'Etat d'inviter l'Université à revoir les conditions d'immatriculation et d'admission aux examens de grade. »

La Commission fait allusion ici à des interprétations parfois contradictoires du règlement de l'Université; elle pense que le « droit d'accès aux études supérieures doit être admis plus largement mais sans diminuer les exigences pour l'obtention des grades ».

5. « La Commission estime qu'il est inopportun de fixer un *numerus clausus* pour l'admission d'étudiants. Le nombre d'étrangers, toutefois, ne devrait pas dépasser la proportion d'un tiers. »
6. « Le Conseil d'Etat est prié d'entreprendre immédiatement la revision de la loi sur l'enseignement supérieur. »
7. « La Commission demande que des études soient rapidement entreprises pour fournir à l'Université des moyens beaucoup plus effectifs pour ses divers enseignements: construction d'instituts, aménagement de nouveaux laboratoires, auditoires et salles de travail. »

Renonçant à l'idée communément admise jusqu'ici que l'Université est une lourde charge pour le canton, la Commission trouve, au contraire, que les dépenses totales pour l'enseignement supérieur représentent dans le budget une part relativement modeste.

Il est naturel que l'Université souscrive à la dernière de ces résolutions et une partie de ses membres est d'ailleurs prête à accepter en plus l'aide de la Confédération. En revanche, très sensible à toute mesure qui pourrait affaiblir son autonomie et menacer la liberté académique, l'Université entend rester maîtresse des transformations qui pourraient être apportées à son organisation.

Aussi, devançant la publication du rapport de la Commission extra-parlementaire, elle vient de créer un conseil académique composé de professeurs et de personnalités choisies en dehors de l'Université mais elle en a fait un organe élu par le Sénat et soumis à son autorité au lieu d'en faire un conseil consultatif indépendant situé entre l'Etat et l'Université.

Si la nécessité d'une politique générale, cohérente et à long terme de l'Université se fait sentir d'une manière toujours plus aiguë et plus grave à l'heure actuelle, il n'est pas facile de trouver une solution tant est grande la crainte parmi le corps professoral de voir les organes administratifs centraux limiter tant soit peu la compétence des Conseils de Faculté et d'Ecole. Il ne semble donc pas que la prolongation de la durée du mandat des recteurs et des doyens soit pour aujourd'hui.

Signalons enfin que pour limiter l'accès des étudiants étrangers, il a été décidé qu'ils ne seraient admis dorénavant que s'ils ont obtenu une moyenne de 75% au moins à leur baccalauréat.

Après deux ans de rectorat pendant lesquels les problèmes à résoudre ont été particulièrement nombreux et importants, le recteur Henri Zwahlen quitte sa charge et c'est le professeur Jean Delacrétaz de la Faculté de médecine qui a été appelé à le remplacer.

Georges PANCHAUD